

**Office Public Municipal d'HLM de Besançon - Opération
d'acquisition-amélioration d'un pavillon 2, rue Anne Frank à Besançon -
Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt PLAI de 8 480 €
et à hauteur de 100 % d'un prêt PLAI Foncier de 118 161 € contractés
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office Municipal d'HLM de Besançon a décidé d'acquérir un pavillon 2, rue Anne Frank à Besançon et d'y réaliser des travaux afin d'en faire un logement d'intégration.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération est estimé à 162 654 € qui se décomposent ainsi :

- coût et frais d'acquisition	151 762 € TTC
- coût des travaux	7 607 € TTC
- honoraires (conduite d'opération)	96 € TTC
- actualisation	3 189 € TTC

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Subvention État PLAI	30 672 €
- Subvention CAGB	5 341 €
- Prêt PLAI CDC	8 480 €
- Prêt PLAI Foncier CDC	118 161 €

Le loyer mensuel prévisionnel hors charges du logement est fixé à 440,64 €, le loyer du garage à 40 €/mois.

La garantie de la commune est sollicitée à hauteur de 50 %, pour le prêt PLAI de 8 480 €, le Département du Doubs étant sollicité pour les 50 % restants, et à hauteur de 100 % pour le prêt PLAI Foncier de 118 161 €.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt PLAI de 8 480 € et à hauteur de 100 % d'un prêt PLAI Foncier de 118 161 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition et l'amélioration d'un logement, 2 rue Anne Frank à Besançon,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

A - PLAI

Article 1^{er} : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 240 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 8 480 € que l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération acquisition-amélioration d'un pavillon 2, rue Anne Frank à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de la période d'amortissement : 35 ans
- Périodicité des remboursements : Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,70 %
- Progressivité des annuités : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie de la Ville de Besançon est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 35 ans maximum, à hauteur de la somme de 4 240 €.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : L'assemblée délibérante s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

B - PLAI Foncier

Article 1^{er} : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 118 161 €, représentant 100 % d'un emprunt d'un montant de 118 161 € que l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération acquisition amélioration d'un pavillon situé 2, rue Anne Frank à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des remboursements : Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,70 %
- Progressivité des annuités : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie de la Ville de Besançon est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de 118 161 €.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : L'assemblée délibérante s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions Logement et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

M. BAUD, Président de l'Office, n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 20 mai 2003.